21 décembre 2016

AN 2016
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 21 décembre 2016 à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. BESSOULE Christophe, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, Mme NOUHAUD Colette, Conseillers (–ères) Municipaux (– pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Monsieur Bruno DEBONNAIRE (représenté par M. Bernard THALAMY), Monsieur Emmanuel CORET (représenté par M. Christian BLANCHET)

ETAIT ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : Monsieur Joël GOTTE

ETAIT ABSENTE : Mme Fabienne GOURSEROL

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Christian BLANCHET est désigné secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
2016-052 – PLH 3 : désignation du représentant de la commune
2016-053 – FONDATION DU PATRIMOINE : appel à souscription pour la rénovation de la toiture de l'église
2016-054 – PERSONNEL : participation de la commune à la protection sociale complémentaire

2016-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2016-052 – PLH 3

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Afin d'inscrire dans le nouveau cadre d'intervention défini par les lois ALUR et LAMY, et face à des indicateurs d'alerte mis en évidence lors du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat en vigueur, le conseil communautaire a décidé de réviser ce document.
Le comité de pilotage de lancement de la procédure d'élaboration de ce nouveau PLH , qui va s'étendre sur 18 mois environ, s'est tenu le 3 novembre dernier et se déroulera en 3 temps.
L'objectif de la première phase de diagnostic est de caractériser le marché local de l'habitat à partir d'une approche statistique objectivée et d'une approche qualitative avec l'ensemble des acteurs et des communes du territoire.

En tenant compte des dispositions du schéma de cohérence territoriale et du porter à connaissance de l'Etat, les orientations d'une politique intercommunale de l'habitat adaptée aux caractéristiques de notre territoire et aux attentes des citoyens seront définies. Ces orientations trouveront leur opérationnalité dans un programme d'action réalistes et priorisées sur une période de 6 ans.
Cette démarche nécessitera de nombreuses rencontres avec les communes de Limoges Métropole, c'est pourquoi il vous ai demandé, afin d'assurer la continuité dans le suivi de ce dossier de nommer un représentant élu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le référent élu suivant : Bernard THALAMY

2016-053 – FONDATION DU PATRIMOINE

APPEL A SOUSCRIPTION POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Comme déjà pratiqué ultérieurement lors de la restauration intérieure de l'église, la commune pourrait de nouveau faire appel à la Fondation du Patrimoine pour organiser une souscription publique faisant appel au Mécénat Populaire afin de récolter des fonds supplémentaires pour mener à bien son projet de restauration de la toiture de l'église. Cette collecte viendrait s'ajouter aux subventions susceptibles d'être octroyées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable pour l'organisation d'une souscription, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, destinée à financer en partie les travaux de restauration de la toiture de l'église.

AUTORISE le Maire à signer toutes les documents nécessaires.

2016-054 – PERSONNEL

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 49 ;
Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Après en avoir délibéré,
Abstention : 3
Pour : 10

DECIDE :

- de participer à compter du 1er janvier 2017, dans le cadre de la procédure dite de la labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser une participation mensuelle de 7 € à tout agent à temps complet et calculée au prorata du nombre d'heures pour les agents à temps partiel, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h00

Le Président le Secrétaire

21 décembre 2016

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian	SECRETAIRE	CORET Emmanuel	EXCUSE
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
DEBONNAIRE Bruno	EXCUSE	GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	EXCUSE
BESSOULE Christophe		GOURSEROL Fabienne	ABSENTE
CHRETIEN Pierre-Louis		NOUHAUD Colette	